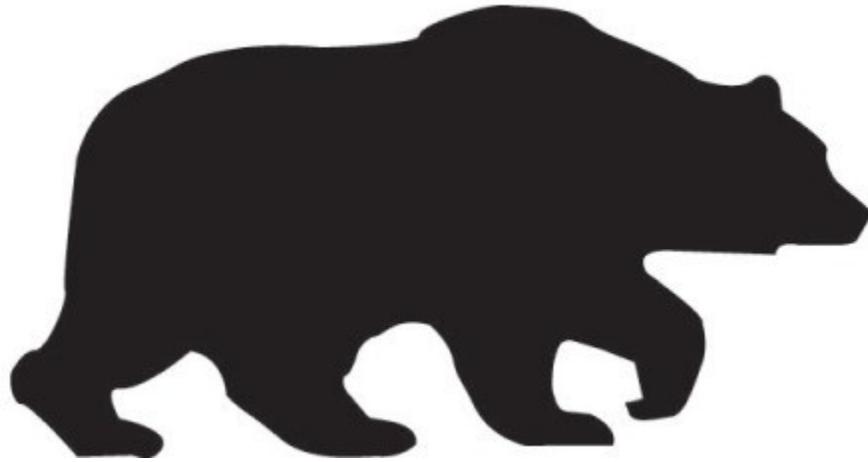




Parc national  
Banff

Banff  
National Park

# ZONE FERMÉE



## Parc national Banff

**ACTIVITÉ** : En vertu du paragraphe 36(1) du *Règlement général sur les parcs nationaux*, découlant de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, la directrice interdit au public de pénétrer et de se déplacer dans le secteur suivant :

**ENDROIT** : Le secteur boisé adjacent au centre récréatif Fenlands, limité par la route Norquay à l'ouest, la route Transcanadienne au nord, la ligne ferroviaire Canadien Pacifique au sud, et le « Y » de la ligne ferroviaire Canadien Pacifique à l'est.

**RAISON** : Un grizzly se nourrit d'une carcasse de cerf dans le secteur.

**SANCTION** : Les contrevenants pourraient être poursuivis en justice en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*; amende maximale de 25 000 \$.

**Date d'entrée en vigueur** : 2023-10-04

**Date de levée** : 2019-04-15

Approuvé par

Directeur, Unité de gestion de Banff

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec le Service de répartition du parc Banff, au 403-762-1470.

GIE: 2023-HWC-0000-BANFU-2187



Parcs  
Canada

Parks  
Canada

Canada